



AGENCE MEURSAULT
3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
21190 MEURSAULT
Tél : 03.80.21.67.71 (coût d'un appel local)

DIGITAL INFORMATIQUE SERVICE 21
38 PETITE RUE
21590 SANTENAY

Vos références

N° client / identifiant internet : 50325686
N° souscripteur : 73165725S
N° contrat : 73165725S0001

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

DIGITAL INFORMATIQUE SERVICE 21

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA GRAND-EST

Atteste que vous avez souscrit le contrat d'assurance MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS ci-dessus référencé garantissant votre Responsabilité Civile Professionnelle.

Vous exercez la profession de: MAINTENANCE ET REPARATION MATERIELS INFORMATIQUES ET MAINTENANCE SERVEURS.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :



Groupama Grand Est

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à
l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)

N° souscripteur : 73165725S

GARANTIES		Montants de garantie
Responsabilité civile Exploitation	Dommages corporels, matériels et immatériels dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels • Vol du fait des préposés • Dommages causés aux outillages et matériels (prêt occasionnel) de l'entreprise assurée • Frais de prévention des sinistres • Faute inexcusable de l'employeur • Dommages immatériels non consécutifs 	A concurrence de 16.000.000 € par année d'assurance A concurrence de 4.000.000 € par sinistre A concurrence de 40.000 € par année d'assurance et à concurrence de 20.000 € par sinistre A concurrence de 80.000 € par année d'assurance et à concurrence de 40 000 € par sinistre A concurrence de 80.000 € par année d'assurance A concurrence de 3.000.000 € par année d'assurance A concurrence de 40.000 € par année d'assurance
	Biens confiés	A concurrence de 5 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile liée à l'Environnement	Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique • Frais d'urgence 	A concurrence de 765.000 € par année d'assurance A concurrence de 300 000 € 10 % du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre
Responsabilité civile après livraison de produits ou après achèvement de Travaux	Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels consécutifs • Dommages immatériels non consécutifs • Frais de prévention des sinistres 	A concurrence de 5.000.000 € par année d'assurance A concurrence de 2.000.000 € par année d'assurance A concurrence de 40.000 € par année d'assurance A concurrence de 80.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile Etudes, Conseils et Professions Libérales	Dommages corporels, matériels et immatériels dont : <ul style="list-style-type: none"> • Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés 	A concurrence de 460.000 € par année d'assurance et à concurrence de 230.000 € par sinistre A concurrence de 76.500 € par année d'assurance

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).



Groupama Grand Est

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)



N° souscripteur : 73165725S

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du **01/09/2022** au **31/12/2022** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Schiltigheim, le 28 octobre 2022

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

